



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET) Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 23
représentés : 15
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 23-144

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 14566 du 25 mai 2022 fixant les durées d'amortissements en M14 des biens du budget principal Ville,

VU la délibération n° du 29 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 modifie la méthode des amortissements des biens impliquant ainsi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 20 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
VILLE DE STE GENEVIEVE DES BOIS – BUDGET PRINCIPAL**

IMMOBILISATIONS Imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (en année)
Biens dont la valeur unitaire est inférieure à	1000 € TTC	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision de documents d'urbanisme	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanismes et à la numérisation du cadastre	10
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et développement	Frais réalisés par les moyens propres de la commune pour son propre compte	5
Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subvention d'équipement aux organismes publics	Subvention destinée à financer des biens mobiliers, matériels et études	5
Subvention d'équipement aux organismes publics	Subvention destinée à financer des bâtiments et installations	15
Subvention d'équipement aux organismes publics	Subvention destinée à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	15
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à l'investissement versées à des organismes privés (entreprises...)	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits de valeurs similaires	Logiciels bureautique et informatique	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantation arbres et arbustes	Plantation arbres et arbustes	15
Construction bâtiments privés - Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
Construction sur sol d'autrui-Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
Réseaux divers	Réseaux câblés et d'électrification	7
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
Matériel et outillage technique	Matériel technique scolaire, matériel et outillage de voirie, autre matériel technique	7
Matériel et outillage technique	Matériel de voirie roulant	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	Mobiliers urbains	7
Autres installations, matériel et outillage techniques	Petits matériels et outillages techniques	5
Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations et gros équipements techniques	10
Matériel de transport	Véhicules légers, voitures et véhicule utilitaires, 2 roues	5
Matériel de transport	Camions et véhicules industriels	10

Matériel informatique	Disques durs, serveurs et réseaux, bornes wifi, imprimantes, photocopieurs, scanners, PC, écrans, tablettes...	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	Petit matériel de bureau et petit mobilier scolaire (chaises, bancs, lits...)	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaire (tables, bureaux, casiers...)	10
Autres matériels de bureau et mobiliers	Petit matériel de bureau et petit mobilier (chaises ou fauteuils à usage autre que de bureau, vestiaires...)	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier (bureaux, caissons, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil...)	10
Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier sécurisé (armoire forte, armoire ignifuge, coffre-fort...)	20
Matériel de téléphonie	Téléphone portable, fixe	3
Cheptel	Animaux	10
Autres immobilisations corporelles	Electroménager (téléviseurs, caméscopes, appareils photo, machines à laver, sèche-linge, aspirateurs, réfrigérateurs, fours micro-ondes, ventilateurs...)	5
Autres immobilisations corporelles	Outillages (monobrosses, chariots, karcher, souffleurs...)	7
Autres immobilisations corporelles	Instruments de musique	5
Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs intérieurs (tatamis...)	8
Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs extérieurs (buts de foot, paniers de baskets...)	5

ADOpte le principe du calcul des amortissements selon la méthode linéaire au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE le seuil d'amortissement des biens de faible valeur unitairement à 1 000 € TTC.

DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, ces derniers seront alors amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VOTE

Pour : 38

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITIA

Maire de Sainte-Genevieve-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.